



## LE DISPOSITIF

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL) ont décidé de mettre en œuvre un fonds de soutien pour répondre aux difficultés immédiates des entreprises et participer à leur redémarrage. **Ce fonds s'adresse à toutes les entreprises : TPE, artisans, commerçants, acteurs touristiques, cafetiers, hôteliers, restaurateurs.**

Les deux intercommunalités mobiliseront leurs moyens financiers, aux côtés de leurs partenaires (qui s'ajoutent aux mesures déjà prises : report de l'augmentation du versement mobilité, suspension des loyers en pépinières et hôtels d'entreprises, entre autres).

## MONTANT

Le montant alloué de ce nouveau fonds de soutien s'élève à **3 000 euros sous forme de prêt d'honneur à hauteur de 50% et 50% sous forme d'une subvention.**

## MODALITÉS

Le taux de ce prêt est de 0%, sans intérêt et sans garantie.

Il sera accordé pour une durée de 12 à 24 mois.

Possibilité de différé de 6 à 12 mois, voire 24 mois. C'est-à-dire que le premier remboursement interviendra au plus tôt 6 mois après le versement du prêt voire 12 mois après l'obtention du prêt.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

**Toutes les entreprises inscrites au RCS, RM, URSSAF de moins de 10 salariés quelle que soit sa date de création, quelle que soit l'activité.**

Justifier d'un arrêt d'activité ou d'une baisse significative par rapport à la même période de l'année précédente (entre 40% et 70% minimum de baisse d'activité).

## CRITÈRE D'UTILITÉ SOCIALE

Le critère d'utilité sociale de l'entreprise pourra être pris en compte pour l'attribution d'une aide d'urgence notamment en milieu rural (exemple : seul commerce dans la commune).

## CUMUL DES AIDES

A titre exceptionnel, lorsque le demandeur ne peut avoir accès à d'autres dispositifs, le montant total de 4000 euros pourra être versé en subvention sur proposition de l'organisme instructeur, après avis de l'EPCI avant passage en comité d'agrément IPSO

- Cumul possible avec fonds de solidarité national ( aide de 1500 euros)
- Cumul possible avec allocation pôle emploi lorsqu'elle est mensualisée
- Cumul possible avec le fonds de secours URSSAF ou autre caisse de cotisations sociales et/ou de retraite

## DOSSIER À CONSTITUER

- Principe : un dossier simple et rapide ; envoi par mail ; signature électronique
- Un imprimé type
- Copie des 3 derniers relevés de comptes de l'entreprise, perso et comptes d'épargne
- Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements
- Avis d'imposition
- Documents sur perte d'exploitation (documents comptables lorsque c'est possible)

## DÉLAI D'INSTRUCTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Entre 48 h et 72h (en jours ouvrés) entre la réception du dossier rempli par mail (si le dossier est complet) et la date d'émission du virement en cas d'avis favorable. En cas de refus, l'entreprise sera informée dans les 72h.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER ET PROCÉDURE

Comme pour un prêt d'honneur classique, les chefs d'entreprise se rapprochent de la :

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) [v.haze@grand-lille.cci.fr](mailto:v.haze@grand-lille.cci.fr) (Renseignements : 03 28 52 90 34),
- Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) - [a.godart@cma-hautsdefrance.fr](mailto:a.godart@cma-hautsdefrance.fr) (Renseignements : 07 61 90 10 34)
- Boutique de gestion Espace (BGE) - [audomarois@bge-hautsdefrance.fr](mailto:audomarois@bge-hautsdefrance.fr) (Renseignements : 06 30 99 56 83).

L'organisme (CCI, CMA ou Boutique de gestion) procède au premier examen du dossier et le transmet à la plateforme Initiative Pays de Saint-Omer. A son tour, la plateforme instruit le dossier, prend une décision et la communique au chef d'entreprise.